

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°9

Objet : ACQUISITION DES CHIENS DE PATROUILLE ET FIXATION DE L'INDEMNITÉ D'HÉBERGEMENT

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 septembre 2026 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Philippe AUDEBERT, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Thomas COTTINET, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Marie-Ange LEMOINE, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Loïc VIDAL par Anne JACSQUERSON
Régis PAIN par Tiphaine GALTAYRIE
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Claude CAUËT par Thomas COTTINET
Catherine ROUSSEAU par Yannick BOËDEC
Mohamed BANNOU par Françoise GONZALEZ
Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
Etienne RAVIER par Didier JOBERT

Étaient absents excusés :

Martine BERNARD, Daniel PORTIER, Laetitia BOISSEAU-STAL, Samir LASSOUED

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h02

Secrétaire de Séance : Baptiste LAMARCA,

N°D_2026_110

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votant : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-5-2 et R. 511-34-1 à R. 511-34-7,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu l'arrêté du Président N°A/6,1/2024/130 du 20 décembre 2024 portant création de la brigade cynophile de la police intercommunale de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis dispose d'une brigade cynophile au sein du service de Police Intercommunale Mutualisée,

Considérant que les chiens affectés à une brigade cynophile doivent appartenir à la collectivité ou à l'établissement public employeur,

Considérant que les chiens peuvent être hébergés au domicile du maître-chien sous réserve de la conclusion d'une convention fixant les conditions de leur hébergement, de leur entretien et de leur rétrocession,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'indemnisation des maîtres-chiens assurant, à leur domicile, l'hébergement et l'entretien des chiens de patrouille,

Vu l'avis favorable de la Commission sécurité du 9 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

APPROUVE le modèle de convention relatif à l'hébergement et à l'entretien des chiens de patrouille de la Police Intercommunale Mutualisée, ci-annexé,

APPROUVE le principe de l'acquisition à titre gratuit, par la Communauté d'agglomération Val Parisis, des chiens destinés à être affectés à la brigade cynophile de la Police Intercommunale Mutualisée, selon les modalités prévues par la convention susmentionnée,

PRÉCISE que les chiens acquis demeurent la propriété de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de leur affectation au service et qu'ils sont rétrocédés gratuitement au maître-chien dans les conditions prévues par la convention,

FIXE l'indemnité mensuelle versée au maître-chien assurant l'hébergement et l'entretien d'un chien de patrouille à 350 € par mois, cette indemnité couvrant notamment les frais de nourriture, de soins vétérinaires courants, de vaccination et d'hygiène,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

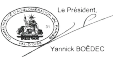
N°D_2026_110

LIMITE le nombre de chiens de patrouille pouvant être hébergés simultanément par un même maître-chien à 2 et le montant total de l'indemnité à 500 €, comprenant 350 € au titre du premier chien et une indemnité complémentaire de 150 € au titre du second chien,

AUTORISE le Président signer avec les agents concernés les conventions d'hébergement et d'entretien des chiens de patrouille, lesquelles emportent cession gratuite du chien au profit de la Communauté d'agglomération, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

Signé électroniquement par
Yannick BOEDEC


Le Président
Yannick BOEDEC

Le 30 septembre 2026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»